

COMMUNE de FRAIZE



ARRETE 123/2022
PORTANT ÉTABLISSEMENT
DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
Du C.C.A.S de Fraize

République Française
Département des Vosges
Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

Le Maire de Fraize,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Fraize ;

ARRETE

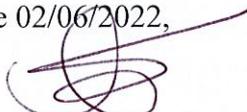
- ARTICLE 1** - Les lignes directrices de gestion de la commune de Fraize sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2** - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} avril 2022 sont établies pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2028 et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Maire, Caroline LEROGNON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Fraize,

le 02/06/2022,


Le Maire, Caroline LEROGNON

PUBLIÉ LE : 07/06/2022



Mairie de Fraize place de l'Hôtel de Ville - 88230 FRAIZE
tél. : 03 29 50 80 07 fax : 03 29 50 88 80 mail : ville-de-fraize@wanadoo.fr



